

Conseil municipal

Séance du 28 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit du mois de février, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-deux du mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe - Mme CHEUVRY Michèle - Mme RAVION Anita - Mme ROY Isabelle - M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian - M. MARTIN Julien - M. SAUVAGE Jean-Baptiste - Mme THOMMEREL Marine - M. GUILLOT Frédéric

ABSENTS EXCUSES : Mme ROY BOUTELOUP Cécile

ABSENTS : M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint - Mme MARTINS Inès

POUVOIRS : Mme ROY BOUTELOUP Cécile à Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe

SECRETARE DE SEANCE : M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint



I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

II DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°DE_2020_015 du 12 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance :

- **Décision n°2025_001 du 6 février 2025 - Concession cimetière trentenaire n°468**
- **Décision n°2025_002 – marchés inférieurs à 90 000 €HT signés**
 - 30/01/2025 – LA CELTIQUE – 191 €HT
 - 06/02/2025 – FERME&JARDIN – 192,54 €HT
 - 06/02/2025 – CORNILLEAU – 47,37 €HT
 - 13/02/2025 – LA CELTIQUE – 346 €
 - 13/02/2025 – EI BOUCHER BASTIEN – 320 €HT

III ADMINISTRATION DE LA COMMUNE

A. Dispositif participation citoyenne : Xavier GAUTHIER présente ce dispositif, soutenu par le ministère de l'Intérieur, qui permet aux communes de s'associer avec la gendarmerie pour renforcer la vigilance citoyenne. Il est régi par une convention entre l'Etat, la gendarmerie et la commune. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Il doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont les référents seraient les témoins.

Les échanges se font via l'application WhatsApp, permettant ainsi des signalements en temps réel.

Le Conseil Municipal, ayant décidé que le vote aurait lieu au scrutin public dans les conditions du 1^{er} alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, après débat sur les avantages et les limites de ce dispositif, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- Décide de mettre en place le dispositif « participation citoyenne »
- Décide que le réseau sera dans un premier temps limité aux conseillers volontaires avec possibilité future de l'élargir à d'autres citoyens
- Autorise M. le Maire à signer la convention tripartite.

DE_2025_001_Administration de la commune_dispositif participation citoyenne

IV AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

A. Point conseil d'école : Xavier GAUTHIER relate les points principaux abordés lors du conseil d'école du 28 janvier dernier :

- Le changement d'horaire de la rentrée prochaine a bien été acté par le Conseil, le Conseil municipal du 15/11/2024 et l'Education Nationale.
- Des évaluations des CP ont montré un bon niveau en français et quelques difficultés en mathématiques.
- Le Réseau d'aide (RASED) sur le secteur intervient pour quelques enfants ; des difficultés de langages sont perçues de plus en plus pour les GS-CP liées à la période COVID.
- Le programme Phare contre le harcèlement est toujours d'actualité avec notamment une intervention du DASEN en novembre.
- Les enseignants sont favorables à un PPMS unifié pour les alertes incendie et intrusion à appliquer également sur le périscolaire.
- L'installation des pare-ballons côté Godinière et de la cabane côté maternel est saluée bien que cette dernière soit un peu petite ; l'ancienne reste en place pour l'instant.
- Des tablettes à la place d'ordinateurs défectueux sont sollicités : cet investissement sera étudié sur 2 exercices budgétaires.
- L'accès au lieu de stockage du gymnase est rendu difficile par les rambardes du roller-hockey : les élus voient ce point avec l'association.
- Un questionnaire a été transmis aux parents énumérant les mêmes remarques liées notamment à la cantine. M. le Maire sollicitera de nouveau les parents élus pour faire des repas test.
- Le solde de la coopérative scolaire reste bénéficiaire.
- Projets à venir : intervenante musicale, fréquentation de la bibliothèque, 2500 voix contre le cancer, natation scolaire au Spadium de Monts et école et cinéma financés par Touraine Vallée de l'Indre, correspondance avec une école française à Rabat au Maroc, fête de l'école programmé le 20 juin.

Anita RAVION informe les élus que dans le cadre du festival du livre jeunesse de la CCTVI, l'auteur, Sylvain LEVEY, va venir à l'école le 14 mars.

V BUDGET-FINANCES

A. Remboursement exceptionnel au Maire et 1^{er} adjoint : M. le Maire informe les élus d'achats faits directement par lui-même et par Xavier GAUTHIER, 1^{er} adjoint, avec leur carte bancaire personnel respective, le fournisseur ne proposant pas d'autres paiements possibles. Xavier GAUTHIER stipule qu'une demande de carte de paiement pour la mairie est en cours. De fait, sur présentation des factures afférentes, les élus autorisent ces remboursements exceptionnels des dépenses engagées par M. le Maire et Xavier GAUTHIER, 1^{er} adjoint.

DE_2025_002_Budget finances_remboursement exceptionnel au maire et 1^{er} adjoint

B. Récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus : M. le Maire explique que la loi « Engagement et proximité » a imposé quelques documents supplémentaires à établir notamment par souci de transparence. Ainsi, il est nécessaire en amont du vote du budget communal de présenter au conseil municipal un récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus. Après présentation, les élus prennent acte de cet état récapitulatif.

DE_2025_003_Budget finances_Etat récapitulatif indemnités élus

C. Remplacement éclairage public et demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) sur 2025 : M. le Maire présente le dossier du remplacement de l'éclairage public et son plan de financement et propose de solliciter une subvention au titre du CRST à hauteur de 35 300 € pour un coût total des 5 tranches de travaux estimé à 88 250 €HT. Les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décident de déposer cette demande de subvention.

DE_2025_004_Budget finances_Subvention CRST et éclairage public

D. Subvention amendes de police 2025 : M. le Maire rappelle aux élus les éléments nécessaires au montage du plan estimatif de financement du projet d'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière présenté lors du dernier conseil municipal. Une sollicitation de la subvention départementale au titre des amendes de police 2025 était déjà prévue dans ce plan de financement sur les postes « aménagement sécurité » et « mobilier urbain » à hauteur de 40 % soit 11 160 € pour un coût total estimé à 27 900 €HT. Les directives du Département concernant cette subvention potentielle ayant été reçues le 15 janvier dernier, les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décident de déposer cette demande de subvention.

DE_2025_005_Budget Finances_subvention amendes de police_ l'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière

VI TRAVAUX COMMUNAUX

A. Travaux ligne haute tension et PLU : M. le Maire informe les élus d'une demande de déclassement d'espaces boisés classés inscrits dans notre PLU au vu de la réhabilitation des ouvrages électriques haute tension qui traverse ces bois. Une réponse a été faite en ce sens qu'aucun signalement d'incompatibilité à l'occasion de travaux d'entretien n'a été faite alors même que ladite ligne électrique est implantée depuis 1934, et que notre PLU a été approuvé en date du 13/12/2002. M. le Maire a spécifié que la commune n'avait pas prévu budgétairement de réviser son PLU dans l'immédiat, que cette procédure serait bien trop longue au vu des échéances des travaux de RTE mais qu'il ne s'opposerait pas aux travaux nécessaires.

B. Travaux ligne haute tension (LHT) et convention servitude ENEDIS : M. le Maire informe les élus du projet de déplacement du réseau Ligne Haute Tension aux Bergeons avec une partie souterraine et la suppression d'un pylône et l'implantation d'un nouveau. Aussi, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune pour établir les droits et obligations des deux parties avec une compensation forfaitaire de 20 € pour l'implantation de supports de LHT. Les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- Acceptent les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS,
- Autorisent M. le Maire ou l'un des Adjointes à signer les pièces administratives et comptables se rapportant à ce projet, à charge pour eux d'en rendre compte.

DE_2025_006_Convention_servitude_Ligne_haute_tension_ENEDIS

C. Point aménagement Godinière : Xavier GAUTHIER rappelle aux élus qu'une période de test de circulation s'est faite courant février chemin de la Godinière. Des éléments de voiries ont été installés pour simuler l'aménagement à venir et pouvoir établir un retour d'expériences. Afin d'échanger et de recueillir l'avis des riverains notamment, une réunion publique est organisée le 4 mars à 18h30 à la salle « les albizzias ». M. le Maire précise qu'une partie du réseau Eau Potable va être revue par Touraine Vallée de l'Indre, à partir de juin 2025, en amont des travaux d'aménagement.

VII URBANISME

A. Maison garde barrières et actualisation : M. le Maire informe les élus que les travaux évoqués précédemment ne peuvent se faire sans l'acquisition de la maison de garde-barrières et parcelles attenantes. Cette opportunité a déjà fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 4 octobre 2024.

Cependant, depuis, M. le Maire a été sollicité par la SNCF pour régulariser la situation de parcelles SNCF déjà gérées par la commune. Aussi, M. le Maire précise qu'après avoir contacté le service SNCF IMMOBILIER en charge de ladite vente, d'avoir étudié les prix du marché immobilier, après l'avis des domaines sollicité par la SNCF, une promesse d'achat a été proposée à hauteur 51 660 €HT, hors frais de notaire incluant les frais d'acte de réquisition, les frais d'acte de vente et les frais liés aux servitudes ferroviaires qui restent à charge de la commune pour la maison de garde barrières et les parcelles évoquées ci-dessus pour un total de 5 219 m². Les élus acceptent, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, cette offre et autorisent M. le Maire ou adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette acquisition, à prévoir les crédits nécessaires au budget 2025.

DE_2025_007_Retrait_Delibération_2024_047_promesse_achat_SNCF

B. Déclaration d'Intention d'Aliéner : M. le Maire informe les élus d'une demande de préemption qui est tacite mais qui ne suscite pas de sujet particulier pour la commune :

- le bien et terrain cadastrés B 1021 sis 2 rue Fernand Andréani (tacite au 21/02/2025)

et présente une demande à examiner :

- terrains nouvellement cadastrés B1085 et B1086 sis 12 rue du Carroi du Vignau

Les élus décident de ne pas préempter sur ces 2 biens.

VIII SIEIL

A. Eclairage public : Xavier GAUTHIER explique que le retour d'expériences de la baisse du temps d'éclairage public sur la commune décidé en 2022 interroge : une extinction un peu plus tardive serait appréciée et l'économie escomptée est amoindrie par la baisse des prix et l'effort de remplacement des éclairages en LED. Aussi, après discussion, et après vote à main levée avec 9 voix pour (M. le Maire, Xavier GAUTHIER, Michèle CHEUVRY, Anita RAVION, Isabelle ROY, Olivier MESNARD, Christian RONDINEAU, Marine THOMMEREL et Frédéric GUILLOT), 4 voix contre (Magali MORIN, Cécile ROY-BOUTELOUP représentée, Julien MARTIN et Jean-Baptiste SAUVAGE), il est décidé de modifier les horloges d'éclairage public de la sorte :

- Allumage à 6h15 le matin (pas de changement) et extinction à 21h30 pour tout le territoire sauf les nuits du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1^{er} janvier où l'éclairage fonctionnera sans interruption et manifestations exceptionnelles où l'éclairage public pourra être prolongé.

Ces modifications se feront dans le cadre du contrôle des horloges effectués par le SIEIL et donc sans coût supplémentaire pour la commune.

DE_2025_008_SIEIL_modification_eclairage_public

IX REUNIONS A VENIR

- **Commission Communale Impôts Directs** Mardi 11 mars à 17h30 - mairie
- **Commission communication** Mardi 12 mai à 19h00 – mairie
- **Conseil d'école** Mardi 13 mai à 18h00 – école
- **Conseils municipaux**
 - Vendredi 28 mars à 20h00
 - Vendredi 25 avril à 20h00
 - Lundi 26 mai à 19h00
 - Lundi 30 juin à 19h00
 - Vendredi 19 septembre à 20h00
 - Vendredi 17 octobre à 20h00
 - Vendredi 14 novembre à 20h00
 - Vendredi 12 décembre à 20h00

X QUESTIONS DIVERSES

A. Conseil départemental et budget : M. le Maire souhaite saluer la démarche de Mme Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil Départemental, d'envoyer un courrier d'alerte sur la situation budgétaire du Département à M. le 1^{er} Ministre. Il évoquera plus amplement ce courrier lors du vote du budget, le courrier sera envoyé en amont aux membres du conseil municipal.

B. Point Agence Postale Communale (APC) : M. le Maire remercie la gérante de l'APC du bilan 2024 établi qu'il présente aux élus et l'évolution des 3 derniers années. Il rappelle que le choix a été fait de ne pas remplacer les absences de la gérante sur des périodes pas toujours significatives et pour mettre en place des contrats précaires. Le service se maintient malgré une légère baisse constatée chaque année.

C. Chemin de randonnée : Anita RAVION informe que le balisage du nouveau chemin de randonnée doit se faire courant mars.



DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire
Commune de VILLEPERDUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE_2025_001

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit du mois de février, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-deux du mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint - Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe - Mme CHEUVRY Michèle - Mme RAVION Anita - Mme ROY Isabelle - M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian - M. MARTIN Julien - M. SAUVAGE Jean-Baptiste - Mme THOMMEREL Marine - M. GUILLOT Frédéric

ABSENTS EXCUSES : Mme ROY BOUTELOUP Cécile

ABSENTS : M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} adjoint - Mme MARTINS Inès

POUVOIRS : Mme ROY BOUTELOUP Cécile à Mme MORIN Magali, 2^{ème} adjointe

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} adjoint

Nombre : * de conseillers en exercice : 15 * de conseillers présents : 12
* de conseillers absents : 2 * de pouvoirs : 1 * de votants : 13

OBJET : [DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE ENTRE L'ÉTAT, LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA COMMUNE DE THILOUZE](#)

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3 ;

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2002-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction INTA1911441J du 30 avril 2019 du Ministère de l'Intérieur relative au dispositif de participation citoyenne ;

Considérant le constat d'incivilités, de cambriolages et d'actes de vandalisme récurrents sur la commune ;

Considérant l'exposé du commandant MONSU de la Communauté de Brigade de Sainte Maure de Touraine qui est venu présenter aux membres du Conseil Municipal le dispositif « participation citoyenne ».

Ce dispositif, soutenu par le ministère de l'Intérieur, permet aux communes de s'associer avec la gendarmerie pour renforcer la vigilance citoyenne. Il est régi par une convention entre l'Etat, la gendarmerie et la commune :

1. Objectifs du dispositif

- Rassurer la population
- Améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Il doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont les référents seraient les témoins.

Les échanges se font via l'application WhatsApp, permettant ainsi des signalements en temps réel.

2. Rôle des parties prenantes

- Le Maire est l'administrateur du réseau. Les personnes participant au réseau (les référents) sont intégrées en raison de facteurs présentant une plus-value pour le dispositif, tel que leur implication dans la vie communale, leur statut et profession, leur domiciliation à des emplacements stratégiques de la commune...
- La gendarmerie fait un retour mensuel des actions menées sur la commune.

Le Conseil Municipal, ayant décidé que le vote aurait lieu au scrutin public dans les conditions du 1^{er} alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, après débat sur les avantages et les limites de ce dispositif, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- Décide de mettre en place le dispositif « participation citoyenne »
- Décide que le réseau sera dans un premier temps limité aux conseillers volontaires avec possibilité future de l'élargir à d'autres citoyens
- Autorise M. le Maire à signer la convention tripartite

Annexe DE_2025_001



PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Commune de VILLEPERDUE

Visas :

- Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu la circulaire NOR INTA 1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

Entre

M. le Préfet d'Indre-et-Loire;

M. le Maire de Villeperdue ;

M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

1. Développer auprès des habitants une culture de la sécurité ;
2. Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
3. Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de VILLEPERDUE .

Article 1 - Objet

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré dans la commune de VILLEPERDUE.

Article 2 - Rôle du maire

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la gendarmerie nationale.

Une réunion publique est organisée par le maire et le correspondant de la communauté de brigades de Sainte-Maure de Touraine en vue de présenter la démarche, d'expliquer la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'État et le rôle de chacun dans le dispositif.

Article 3 - Rôle des citoyens référents

Dans la commune de VILLEPERDUE concernée par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'État portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'État, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la gendarmerie nationale et/ou la police municipale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'État ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Article 4 - Rôle de la police/gendarmerie nationale

Le responsable local des forces de sécurité de l'État désigne un gendarme référent de la communauté de brigades de Sainte-Maure de Touraine qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Article 5 - Circulation de l'information

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants de la commune peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au gendarme référent. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

Article 6 - Information du maire

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le responsable local de la gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

Article 7 - Animation du dispositif

Le maire et le responsable local de la communauté de brigades de Sainte-Maure de Touraine peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les gendarmes référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

Article 8 - Visibilité du dispositif

Le maire peut implanter la signalétique figurant aux entrées de la commune, du lotissement, quartier participant au dispositif, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 9 - Bilan/Evaluation

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'État.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable de la communauté de brigades de Sainte-Maure de Touraine territorialement compétent et adressée au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 10 - Durée du partenariat.

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent protocole contient 3 feuillets.

A _____, le

Le commandant de groupement
De gendarmerie départementale
d'Indre-et-Loire

Le Maire de VILLEPERDUE,

Le Préfet d'Indre-et-Loire

DE_2025_002

OBJET : BUDGET- FINANCES – REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNELS AU MAIRE ET AU 1^{ER} ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les possibilités de paiement pour certains prestataires uniquement par carte bancaire,

Considérant que la commune ne détient pas de carte de paiement,

Considérant que cette démarche est en cours,

Considérant que M. le Maire et M. le 1^{er} adjoint on dû procéder exceptionnellement à certains règlements avec leur cartes bancaires personnelles,

Considérant les dépenses suivantes effectuées par M. le Maire :

- Cordes pour sécuriser les barrières de l'aire de jeu communale : 73.88 €TTC
- Vin pour agrémenter le colis de Noël des agents communaux : 136,68 €TTC

Considérant les dépenses suivantes effectuées par M. le 1^{er} adjoint :

- Cartes cadeaux pour le colis de Noël des agents communaux : 600.00 €TTC
- Droit d'hébergement du site Internet de la commune : 43.38 €TTC

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, ayant décidé que le vote aurait lieu au scrutin public dans les conditions du 1^{er} alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité, des membres présents et/ou représentés, décide, sur présentation des documents afférents, d'autoriser le remboursement desdites dépenses avancées par M. le Maire et M. le 1^{er} adjoint compte-tenu du contexte évoqué ci-dessus.

DE_2025_003

OBJET : BUDGET FINANCES–ÉTAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-24-1-1, L.5211-12-14 et L3123-19-2-1 ;

M. le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2024 :

ELUS		INDEMNITÉS DE FONCTION PERÇUES EN BRUT
DUPEY FRÉDÉRIC	Maire	22 690,20 €
GAUTHIER XAVIER	1er adjoint	5 919,12 €
MORIN MAGALI	2ème adjoint	5 919,12 €
PLUME SYLVAIN	3ème adjoint	5 919,12 €
RAVION ANITA	Conseillère déléguée	2 959,56 €
RONDINEAU CHRISTIAN	Conseiller délégué	2 959,56 €
TOTAL		46 366,68 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, ayant décidé que le vote aurait lieu au scrutin public dans les conditions du 1^{er} alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée, **prend acte** des indemnités perçues par ses membres.

OBJET : BUDGET-FINANCES- SUBVENTION CRST 2025 ET REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-10 alinéa 2,
Vu le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) en gestion avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur la mandature 2020-2026,
Vu le règlement dudit CRST et ses catégories éligibles, notamment la catégorie « Territoire Transition écologique CRST 35.3 – Eclairage public »,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire de Touraine Vallée de l'Indre en date du 12 décembre 2024,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de remplacement de l'éclairage public dans le cadre de la transition écologique et aux fins d'économie d'énergie pour différents secteurs de la commune divisés par tranches de réalisation ;

M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial dans le cadre du remplacement de l'éclairage public sur la commune pour 5 tranches de travaux.

Le plan de financement imputable à la commune établi pour réaliser ces travaux est estimé comme ci-dessous :

1- la part communale éligible aux critères du CRST de ces dites tranches de travaux est :

- Tranche 1 : 14 650 €HT
- Tranche 2 : 14 900€HT
- Tranche 3 : 18 000 €HT
- Tranche 4 : 22 000 €HT
- Tranche 5 : 18 700 €HT

SOIT UN TOTAL DE : 88 250 €HT

2- le financement prévisionnel de cette dépense est prévu comme suit :

- CRST : 35 300 €HT
- Fonds propres : 52 950 €HT

3- les échéances de travaux sont :

- Tranche 1 : réalisée en 2022
- Tranche 2 et 3 : réalisées en 2023
- Tranche 4 : programmée en 2025
- Tranche 5 : programmée en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ayant décidé que le vote aurait lieu au scrutin public dans les conditions du 1^{er} alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- 1-** Décide de solliciter une subvention régionale au taux le plus élevé possible au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial - programme 2025- remplacement éclairage public
- 2-** Décide de prévoir au budget 2025 les crédits nécessaires ;
- 3-** Autorise M. le Maire ou l'un des Adjoints à signer les pièces administratives et comptables se rapportant à ce projet, à charge pour eux d'en rendre compte.

DE_2025_005

OBJET : BUDGET-FINANCES et DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE ET AMENAGEMENT SECURITE GODINIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2334-24, R2334-10 et R2334-12 relatifs à la rétrocession aux communes d'une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation routière et piétonne aux abords de l'établissement scolaire et jusqu'à la base de loisirs « chemin de la Godinière »,

Considérant notamment la nécessité de redessiner le tracé de la route pour une circulation à faible vitesse avec création de plateaux surélevés,

M. le Maire propose aux élus de solliciter une aide au titre des amendes de police pour effectuer des travaux améliorant la sécurité des usagers de la voirie « chemin de la Godinière ».

Il rappelle conformément au règlement de ladite subvention que :

- 1- le montant de l'opération doit être compris entre 1200 € HT et 100 000 € HT,
- 2- la subvention est calculée sur un montant maximal de 45 000 € HT,
- 3- le Conseil départemental donnera priorité à l'élaboration d'aménagements sécurisant la circulation sur la voirie et signalisations afférentes,

Le plan de financement établi pour réaliser ces travaux est estimé comme ci-dessous :

1. le coût global des travaux d'aménagement sécurité de la chaussée et mobiliers urbains afférents est estimé à 27 900 € H.T.
2. le financement prévisionnel de cette dépense est prévu comme suit :
 - subvention au titre des amendes de police : 11 160 €HT
 - fonds propres : 16 740 €HT
3. l'échéance de réalisation desdits travaux est prévue au 4^{ème} trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ayant décidé que le vote aurait lieu au scrutin public dans les conditions du 1^{er} alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- 4- Décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police au taux le plus élevé possible
- 5- Décide de prévoir au budget 2025 les crédits nécessaires ;
- 6- Autorise M. le Maire ou l'un des Adjoints à signer les pièces administratives et comptables se rapportant à ce projet, à charge pour eux d'en rendre compte.

DE_2025_006

OBJET : Convention servitude Ligne haute tension ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la demande d'ENEDIS reçue en date du 17 février 2025 relative au déplacement du réseau Ligne Haute Tension sise aux Bergeons,

Considérant la nécessité de signer une convention de servitude entre la commune et ENEDIS,

Considérant la compensation forfaitaire de 20 € pour l'implantation de supports de LHT,

M. le Maire propose aux élus de signer ladite convention de servitudes dans le cadre de ces travaux de déplacement de Ligne à Haute Tension.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ayant décidé que le vote aurait lieu au scrutin public dans les conditions du 1^{er} alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- 1- Accepte les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS,
- 2- Autorise M. le Maire ou l'un des Adjointes à signer les pièces administratives et comptables se rapportant à ce projet, à charge pour eux d'en rendre compte.

DE_2025_007

OBJET : Urbanisme– retrait délibération N°2024_047 du 04/10/2024 et Promesse d'achat de parcelles avec bâti SNCF

Vu l'article L.2241-1,

Vu l'article L. 1311-13 du CGCT,

Vu la délibération municipale n°2024_047 du 04/10/2024,

Considérant l'opportunité d'achat de parcelles cadastrées B1032-B1033-B1034 d'une superficie de 902 m² B1041 et B1040 d'une superficie de 4 317 m² soit une superficie totale de 5219 m² appartenant à SA SNCF Voyageurs situées rue des Barons et rue de la Mairie sur la commune de Villeperdue aux fins d'aménagement de stationnement sécurisant à proximité de l'école communale et de régularisation de fonciers déjà gérés par la commune,

Considérant l'accord de principe émis par les élus, lors du conseil municipal du 13 mai 2024, l'engageant à mener des négociations avec le vendeur de ces parcelles,

Considérant que ces parcelles font parties du domaine public de la SNCF et qu'elles resteront dans le domaine public de la commune,

Considérant que le bâti fait partie du domaine privé de la SNCF,

M. le Maire précise :

- qu'après avoir contacté le service SNCF IMMOBILIER en charge de ladite vente, d'avoir étudié les prix du marché immobilier, une promesse d'achat a été proposée à hauteur 51 660 €HT, hors frais de notaire incluant les frais d'acte de réquisition, les frais d'acte de vente et les frais liés aux servitudes ferroviaires qui restent à charge de la commune.
- que les parcelles resteront dans le domaine public de la commune,
- que la maison de garde barrière est intégrée au domaine privé de la SNCF.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal, ayant décidé que le vote aurait lieu au scrutin public dans les conditions du 1^{er} alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- 1- retire la délibération n°2024_047 du 01/10/2024 qui n'a pas produit d'effet juridique,
- 2- accepte cette promesse d'achat à 51 660 €HT, frais de notaire incluant les frais d'acte de réquisition, les frais d'acte de vente et les frais liés aux servitudes ferroviaires à prévoir en sus, pour les parcelles cadastrées B1032-B1033-B1034-B1041 et B1040 appartenant à SA SNCF Voyageurs d'une superficie de 5219 m²,
- 3- charge M. le Maire ou l'un de ses adjoints de confirmer cette offre auprès des vendeurs et du notaire,
- 4- autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires jusqu'à l'acquisition et à effectuer les formalités administratives nécessaires s'y rapportant,
- 5- confère la décision à M. le Maire de se rétracter en cas de besoin contraire à l'intérêt général,
- 6- stipule que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,
- 7- invite M. le Maire à en rendre compte lors d'une prochaine séance.

OBJET : SIEIL ET ECLAIRAGE PUBLIC

Vu les directives préconisées en matière de développement durable et d'économies d'énergie par le Grenelle de l'environnement,

Vu la délibération n°2022_029 du 30/09/2022 réduisant la durée de fonctionnement de l'éclairage public en vue d'une économie non négligeable du coût annuel,

Considérant que les sources de lumières générées par cet éclairage ont un impact environnemental mais aussi entraînent des dépenses d'énergie,

Considérant les efforts de remplacement de l'éclairage public en LED,

Considérant que le retour d'expériences de cette réduction de durée d'éclairage public conduit à revoir les horaires définis,

M. le Maire rappelant que dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public sur la commune, il convient de délibérer afin de formaliser les horaires propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'éclairage public de la manière suivante :

Allumage à 6h15 le matin et extinction à 21h30 pour tout le territoire sauf le week-end pour l'armoire bourg et albizzia où extinction à 00h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ayant décidé que le vote aurait lieu au scrutin public dans les conditions du 1^{er} alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- Décide
 - L'allumage de l'éclairage public du coucher du soleil à 21h30 et de 6h15 au lever du jour pour les lampadaires commandés à partir des horloges situées sur tous les secteurs ;
 - L'allumage de l'éclairage public du coucher du soleil au lever du soleil les nuits du 24 au 25 décembre, du 31 décembre au 1er janvier sur tous les secteurs.
 - Lors des fêtes, et en fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps, sur tout ou partie des rues éclairées,
- Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Liste et N° des délibérations prises :

III-A – DE_2025_001_Administration de la commune_dispositif participation citoyenne

V-A – DE_2025_002_Budget finances_remboursement exceptionnel au maire et 1^{er} adjoint

V-B - DE_2025_003_Budget finances_Etat récapitulatif indemnités élus

V-C - DE_2025_004_Budget finances_Subvention CRST et éclairage public

V-D - DE_2025_005_Budget Finances_subvention amendes de police_ l'aménagement voirie sécurité du chemin de la Godinière

VI-B-DE_2025_006_Travaux communaux_Convention_servitude_Ligne_haute_tension_ENEDIS

VII-A - DE_2025_007_Urbanisme_Retrait_Delibération 2024_047_promesse achat_SNCF

VIII- - DE_2025_008_SIEIL_modification_éclairage_public

Signature des membres présents

M. DUPEY Frédéric, Maire

M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint – secrétaire de séance

Mme MORIN Magali, 2^{ème} Adjointe

M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} Adjoint – absent

Mme CHEUVRY Michèle

Mme RAVION Anita

Mme ROY Isabelle

Mme ROY-BOUTELOUP Cécile - absente excusée avec pouvoir donné

M. MESNARD Olivier

M. RONDINEAU Christian

MARTIN Julien

M. SAUVAGE Jean-Baptiste

Mme THOMMEREL Marine

Mme MARTINS Inès – absente

M. GUILLOT Frédéric